

Le sport

au service de la société



PARIS

Ville candidate
Jeux Olympiques de 2024



MEMBRE FONDATEUR

L'État s'engage autour de la candidature de Paris 2024, pour aujourd'hui et pour demain

Le 13 septembre prochain, le Comité International Olympique (CIO) désignera la ville qui accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Aux côtés de la Mairie de Paris, du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), de la Région Île-de-France et de nombreux acteurs, publics et privés, l'État se mobilise pleinement afin de donner toutes ses chances à la candidature de Paris et de faire entrer, à nouveau, la France dans l'histoire de l'olympisme.

Cette candidature offre à notre pays une opportunité exceptionnelle de mettre le sport au cœur de notre projet de société en faisant de la France une nation plus sportive et plus active.

Elle nous permet également de mettre en avant la capacité indéniable du sport à constituer un vecteur de politiques publiques dans de nombreux secteurs et à fédérer autour de ses valeurs des projets qui le dépassent. Elle nous donne une occasion nouvelle de considérer le sport comme un catalyseur important de l'action publique en faveur de la jeunesse, de l'aménagement territorial, de l'emploi, de l'environnement, de la lutte contre les discriminations sous toutes leurs formes et de rappeler qu'il constitue un facteur de santé publique, de cohésion et de mixité sociale incontestable.

C'est dans cette optique que l'ensemble des ministères s'est mobilisé afin de dresser 24 mesures qui doivent constituer une part majeure de l'héritage durable de Paris 2024, au service des Françaises et des Français.

Ces engagements, ancrés dans l'élan de la candidature, visent à donner à l'action publique un écho territorial qui dépasse Paris et l'Île-de-France, résonne dans tous les territoires et bénéficie à tous.

Les mesures issues de ce programme interministériel apportent une preuve supplémentaire de l'engagement et du soutien total de l'État au projet de Paris 2024. Elles témoignent de sa mobilisation permanente et traduisent l'ambition commune qui doit nous animer afin de mettre notre rêve olympique et paralympique au service de la société, pour aujourd'hui et pour demain.

Le sport au service de la société

SOMMAIRE

JEUNESSE / ÉDUCATION / CULTURE

- Créer un label « Génération 2024 » pour les établissements scolaires et universitaires
- Amplifier le rôle du sport comme vecteur d'intégration et de cohésion sociale à travers les programmes Citoyens du sport et Service Civique sur la période 2017 - 2024
- Organiser la continuité entre sport scolaire/universitaire et sport fédéral
- Reconnaître et valoriser l'engagement des bénévoles du sport dans l'accueil et l'organisation des grands événements
- Créer un « pass sport et culture » pour les Jeux Olympiques et Paralympiques et les grands événements sportifs internationaux à partir de 2018

SANTÉ / HANDICAP

- Développer une offre d'activité physique accessible à tous et mettre en œuvre la prescription d'activité physique pour les patients en affection longue durée (ALD), notamment à travers le programme « Sport sur ordonnance »
- Construire un plan stratégique 2018-2024 au service de la prévention du dopage et des conduites dopantes
- Augmenter la pratique sportive des personnes en situation de handicap en France
- Améliorer les résultats paralympiques de la France en créant une cellule de la haute performance paralympique à l'INSEP

INSERTION SOCIALE / EMPLOI

- Assurer une gestion sociale et responsable des chantiers liés aux Jeux
- Développer la qualification et l'emploi
- Poursuivre la création d'emplois dans le sport
- Développer le sport en entreprise
- Favoriser la réussite professionnelle des sportifs de haut niveau

ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

- Développer les compétitions mixtes à tous les niveaux afin de diversifier l'offre compétitive et accroître la pratique féminine
- Encourager la féminisation des instances dirigeantes

SPORT ET TERRITOIRES

- Créer et attribuer un label « Ville sportive - Horizon 2024 » afin de favoriser les communes qui s'engagent à travers un label récompensant l'investissement dans le sport
- Soutenir la construction des équipements sportifs innovants et de proximité
- Inscire dans la durée la dynamique des Jeux comme vecteur d'attractivité touristique, d'innovation et de développement économique du territoire francilien
- Créer l'Institut du Sport pour Tous
- Valoriser les territoires ultramarins en prenant en compte leur spécificité
- Développer une offre de pratique sportive renforcée, adaptée et ciblée dans les territoires ultramarins

EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

- Élargir et renforcer les engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs nationaux majeurs
- Favoriser la pratique du vélo en intégrant dans l'ensemble des plans de déplacement un volet « modes actifs » comprenant un schéma directeur des aménagements cyclables

JEUNESSE / ÉDUCATION / CULTURE

MESURE N°1 :

Créer un label « Génération 2024 » pour les établissements scolaires et universitaires

L'initiation et la découverte de l'activité physique, le goût de la pratique sportive, le perfectionnement et la progression ainsi que l'égalité filles/garçons sont autant de fondamentaux que l'École met quotidiennement en œuvre à travers l'éducation physique et sportive. De nombreuses actions ont d'ores et déjà été entreprises pour favoriser les passerelles entre le sport à l'école et le sport en club. Le Label « Génération 2024 » a pour ambition de développer la pratique sportive chez les jeunes par la mise en œuvre d'actions concrètes et démultipliables à l'échelle nationale.

Ce label viendrait appuyer les initiatives des établissements et serait décerné aux établissements répondant en totalité ou partiellement, aux critères suivants :

- Mise à disposition des équipements sportifs existants dans l'enceinte de l'établissement aux associations sportives et entreprises locales ;
- Développement de projets structurants avec les clubs sportifs du territoire ;
- Participation à la Semaine olympique et paralympique ;
- Accompagnement des sportifs de haut niveau par le biais d'aménagements spécifiques en leur faveur dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Mise en place des enseignements à distance pour les étudiants sportifs de haut niveau (pour les universités et grandes écoles).

INDICATEURS :

- Labelliser au moins 20 % des établissements d'ici 2024 ;
- Promouvoir l'ouverture, hors temps scolaire, des 16 000 équipements sportifs scolaires à l'horizon 2024 ;
- Faire participer l'ensemble des 63 000 écoles, collèges et lycées français à la semaine olympique ;
- Rédiger et diffuser un guide de bonnes pratiques : « Comment accueillir un sportif de haut niveau dans son établissement ? » ;
- Organiser la signature d'une charte pour promouvoir le sport et l'EPS comme outils d'égalité filles / garçons avec les ministères concernés et les fédérations sportives scolaires et universitaire.

MESURE N°2 :

Amplifier le rôle du sport comme vecteur d'intégration et de cohésion sociale à travers les programmes Citoyens du sport et Service Civique sur la période 2017 - 2024

La poursuite du plan « Citoyens du sport »

Depuis 2015, le ministère chargé des Sports a engagé le plan « Citoyens du sport ». Celui-ci vise à développer le rôle du sport auprès de ceux qui rencontrent des difficultés d'accès à la pratique, et à renforcer les actions citoyennes par le sport.

Ainsi, à travers ce plan, plusieurs mesures ont été mises en place. On dénombre, notamment, 400 emplois spécifiques d'éducateurs sportifs créés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, 1 500 jeunes formés aux métiers du sport par le dispositif « SESAME » et près de 40 000 enfants ayant bénéficié de cours d'apprentissage de la natation, dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager ».

Ces mesures ont permis au sport de reprendre une place au cœur des territoires. Elles ont contribué à ce que des milliers de jeunes viennent ou reviennent vers le sport et puissent accéder à la pratique, à un savoir essentiel tel que la capacité de nager, à une insertion sociale ou professionnelle par le sport.

Ce plan contribue à faire de notre pays une nation plus sportive et à intégrer toute la population dans le projet Paris 2024. Aussi, il pourra être étendu et développé afin que le sport s'ancre comme un vecteur essentiel de lien social et de développement personnel et collectif pour tous, sur tous les territoires.

Le renforcement du Service Civique

En France, plus de 200 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans se sont engagés en Service Civique depuis sa création en 2010.

Le secteur du sport offre un réservoir considérable d'opportunités pour de jeunes volontaires qui souhaitent s'engager et promouvoir les valeurs civiques et citoyennes du sport, qu'il s'agisse de développer des programmes préconisant la pratique d'activité physique et sportive comme vecteur de bonne santé, de lutte contre la sédentarité ou de faire de l'activité sportive un moyen d'intégration pour toutes les catégories de la population exposées à des facteurs d'exclusion.

Les grands événements sportifs, qui ont pour ambition de défendre la dimension sociale et solidaire du sport, s'inscrivent également parfaitement dans cette perspective. Parce qu'ils sont aussi les démonstrateurs de l'excellence du service à la française, ils peuvent également permettre à des jeunes de s'impliquer, afin de prévenir certaines conduites (consommation d'alcool, de drogues...) autour des compétitions, d'organiser des rencontres intergénérationnelles, internationales ou encore de développer des ateliers de découverte de la pratique ou des rencontres interculturelles autour des événements sportifs...

Le déploiement de ce programme permettra également de défendre et promouvoir la Francophonie en faisant de l'État un acteur important, aux côtés du mouvement sportif, des relations internationales sur le champ du sport et plus particulièrement dans le cadre de la solidarité olympique.

C'est pourquoi le Service Civique doit aussi être mobilisé afin de faire de l'événement sportif un succès social pour toutes les catégories de population, en renforçant la cohésion, la mixité sociale et en facilitant l'accès et la participation à l'événement à tous les publics.

INDICATEUR :

- Créer et pérenniser jusqu'à 1 000 emplois « Citoyens du sport » d'ici 2024 ;
- Former 5 000 jeunes supplémentaires via le dispositif SESAME pour faire émerger une nouvelle génération d'éducateurs et de professionnels du sport ;
- Permettre à 200 000 enfants âgés de 8 à 12 ans d'apprendre à nager ;
- Atteindre 80 000 jeunes en Service Civique dans le secteur du sport entre 2017 et 2024, dont 10 000 autour des grands événements sportifs.

MESURE N°3 :

Organiser la continuité entre sport scolaire/universitaire et sport fédéral

Le sport scolaire se trouve à la croisée des chemins entre les pratiques périscolaires et extrascolaires, les projets éducatifs territoriaux et les partenariats avec le mouvement sportif associatif. Ce rôle de passerelle est, de plus, rappelé dans la convention cadre qui lie le Comité National Olympique et Sportif Français, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et celui de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ainsi que dans chacune des conventions signées entre le MENESR, le MVJS, les fédérations sportives et les fédérations sportives scolaires.

L'organisation de cette continuité est un moyen de lutter contre le décrochage sportif des jeunes, phénomène observé dès l'adolescence.

Le rapprochement entre sport scolaire/sport universitaire et sport fédéral vise à donner plus de chances à chacun de progresser ou de découvrir une nouvelle motivation sportive. Pour ce faire, plusieurs actions seront mises en œuvre en lien avec le mouvement sportif français, et notamment :

- Créer une licence commune interfédérale pour les fédérations volontaires ;
- Demander aux associations sportives scolaires de relayer l'information relative à l'offre sportive fédérale locale ;
- Créer des événements communs (AS - clubs) ;
- Promouvoir dans les conseils d'écoles la création d'une association sportive scolaire ;
- Permettre aux jeunes officiels (arbitres, entraîneurs, reporters, dirigeants) des fédérations scolaires et universitaire de poursuivre leur engagement dans le réseau fédéral ;
- Construire un calendrier des formations partagées par académie ;
- Co-construire avec les fédérations le volet éducation des plans d'animation en amont des GESI ;
- Identifier des expériences territoriales innovantes de continuité d'offre sportive partagée dans les zones carencées.

INDICATEUR :

- Mobiliser les 38 fédérations olympiques et paralympiques sur la création d'une licence commune interfédérale ;
- Augmenter de 20 % le nombre de licences jeunes dans les fédérations olympiques, paralympiques et scolaires.

MESURE N°4 :

Reconnaître et valoriser l'engagement des bénévoles du sport dans l'accueil et l'organisation des grands événements

La France est une terre d'accueil de grands événements sportifs internationaux (GESI). La qualité reconnue de son expertise en la matière s'explique aussi par sa capacité à mobiliser et encadrer des bénévoles.

Actuellement, il est possible de valoriser l'expérience acquise au titre des activités bénévoles au travers d'une attestation de bénévolat, à l'image de celle délivrée par la Fédération Française de Football aux bénévoles de l'Euro 2016. Dans cette logique, cette mesure a pour objectif de systématiser la délivrance de ces attestations par les fédérations concernées en leur donnant une légitimité et une portée supplémentaire par le biais d'une reconnaissance officielle du ministère chargé des Sports.

Dans une autre perspective, il est aujourd'hui également envisageable de valoriser les compétences acquises dans un cadre bénévole à travers la validation des acquis de l'Expérience (VAE) pour obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification. Il faut, néanmoins, pour cela, justifier d'une expérience d'au moins un an en lien direct avec le diplôme ou le titre souhaité, ce qui n'est pas pleinement compatible avec la durée du bénévolat dans le cadre des GESI. Ainsi, la mise en place d'un certificat sur le modèle du certificat de formation à la gestion associative, composé d'une formation théorique dispensée par les organisateurs de GESI et d'une formation pratique correspondant à l'événement sportif, permettrait de structurer la montée en compétences des bénévoles impliqués dans les GESI.

Ce certificat, ouvert à tous les bénévoles souhaitant pouvoir capitaliser sur les compétences acquises dans le cadre d'une expérience bénévole et revendiquer un niveau de reconnaissance supérieur, ferait ainsi office de gage de qualité et de référence pour tous les futurs organisateurs de GESI. Il pourrait, pour cela, s'appuyer sur un référentiel de compétences spécifique à l'engagement des bénévoles dans le secteur du sport.

À un autre niveau, le décret du 28 décembre 2016 a défini les modalités de mise en œuvre du compte d'engagement citoyen (CEC) créé au sein du compte personnel d'activité (CPA), et dont l'objectif est de « récompenser » les bénévoles dirigeants ou encadrants, et notamment les jeunes, s'impliquant très fortement (au moins 200 heures) dans la vie associative (et donc sportive) en leur permettant notamment d'acquérir des heures inscrites sur le compte personnel de formation et des jours de congés destinés à l'exercice de ces activités. Cet outil, encore méconnu au sein des fédérations sportives, peut répondre aux enjeux du bénévolat, notamment en incitant les jeunes bénévoles à prendre des responsabilités au sein des associations sportives et en valorisant leur engagement citoyen. Ainsi, une des actions de promotion de ce dispositif permettrait à de nombreux dirigeants bénévoles, notamment jeunes, d'acquérir sur leur compte personnel de formation, 20 heures de formation et d'inciter d'autres jeunes à se lancer dans l'expérience du bénévolat.

Il s'agit également de mettre en place un dispositif permettant une identification en amont des postes de volontaires concernés, de leur champ d'activité, de leur secteur géographique ou encore du niveau de qualification requis.

Enfin, la Filière sport doit mener auprès des départements des ressources humaines des entreprises membres ainsi que des entreprises du Pacte de performance un travail de sensibilisation aux bienfaits et aux compétences acquises via le bénévolat dans le but de faire des entreprises du secteur du sport des actrices majeurs en matière de valorisation du bénévolat.

INDICATEURS :

- Construire un référentiel de compétences de l'engagement bénévole et délivrer une attestation nationale à tous les bénévoles impliqués autour des grands événements sportifs sur la période 2018-2024 ;
- Sensibiliser les fédérations de l'opportunité pour leurs dirigeants bénévoles (et notamment les jeunes) d'acquérir, sous certaines conditions, au titre du Compte Engagement Citoyen, 20 heures de formation sur leur compte personnel de formation.

MESURE N°5 :

Créer un « pass sport et culture » pour les Jeux Olympiques et Paralympiques et les grands événements sportifs internationaux à partir de 2018

Riche d'un patrimoine naturel et historique reconnu de façon unanime dans le monde entier, la France a, depuis plus d'un siècle et demi, assorti son travail d'influence diplomatique d'une démarche d'accueil de grands événements fédérateurs à caractère culturel (organisation de 21 expositions universelles entre 1855 et 1951) ou sportif (organisation de cinq éditions des Jeux Olympiques d'été et d'hiver entre 1900 et 1992, de deux Coupes du monde de football en 1938 et 1998, etc.).

Ces grands événements suscitent de la part des visiteurs étrangers des investissements importants pour se rendre dans le pays, financer un hébergement et un séjour. Une fois sur place, un certain nombre de ces visiteurs, venus spécialement assister aux GESI, peuvent vouloir profiter de leur présence en France pour découvrir le patrimoine culturel de notre pays.

Une démarche de nature à augmenter l'attractivité de la France lors de l'organisation de GESI sur notre territoire pourrait consister à relayer l'offre de spectacle sportif du moment par une offre à caractère culturel, modernisant l'approche envisagée en 1924 lors des derniers Jeux Olympiques à Paris, qui avaient accompagné l'organisation des compétitions de concours d'art en littérature, musique, peinture, architecture et sculpture.

Il est donc proposé de créer un dispositif de billetterie permettant de coupler un achat de billet pour assister aux GESI et une visite d'un lieu patrimonial (musée, château...) ou une manifestation culturelle (théâtre, concert, opéra...). Une campagne de communication forte sur ce dispositif sera assurée en vue des Jeux de 2024 après une expérimentation préalable sur d'autres manifestations.

INDICATEUR :

- Assurer la diffusion de 30 000 « pass sport et culture » en phase de test à l'occasion de la Ryder Cup 2018 auprès du public français et étranger ;
- Généraliser et pérenniser le « pass sport et culture » à l'ensemble des GESI organisés sur le territoire français entre 2019 et 2024.



SANTÉ / HANDICAP

MESURE N°6 :

Développer une offre d'activité physique accessible à tous et mettre en œuvre la prescription d'activité physique pour les patients en affection longue durée (ALD), notamment à travers le programme « Sport sur ordonnance »

Chaque individu souhaitant pratiquer une activité physique est guidé par des objectifs différents, qu'ils soient thérapeutiques, de bien-être, de prévention, ludiques, conviviaux, ou encore compétitifs.

L'organisation de ce type d'activité en France a pour mission de répondre aux aspirations de tous en offrant des conditions de pratique permettant une progression, à l'écoute de son corps et de ses capacités, dans un cadre sécurisé et dans une démarche éducative.

Pour ce faire, plusieurs actions spécifiques seront déployées :

- Utiliser le sport comme facteur de santé en développant une nouvelle offre d'activité physique au plus près des Françaises et des Français à travers un programme national intégrant 100 villes pilotes ;
- Développer le réseau des référents Sport-santé au sein des DRJSCS, en lien avec les ARS, afin de recenser l'ensemble des actions sport-santé mises en place sur un territoire, les valoriser et impulser la mise en œuvre du programme « Ville sportive - Horizon 2024 » ;
- Mettre en œuvre la prescription d'activité physique pour les patients en ALD.

INDICATEURS :

- Offrir une activité physique hebdomadaire ou bihebdomadaire gratuite au cœur des villes à plus d'un million de personnes ;
- Toucher 5 % des patients en ALD (10 millions de personnes concernées en France) à partir de 2017 pour atteindre 15 % en 2020.

MESURE N°7 :

Construire un plan stratégique 2018-2024 au service de la prévention du dopage et des conduites dopantes

La France tient un rôle moteur dans la prévention et la lutte contre le dopage. En s'appuyant sur une stratégie établie autour de trois piliers (dissuasion, répression, prévention), elle est en mesure d'apporter une réponse dynamique et opérationnelle aux défis posés par les conduites dopantes dans le monde sportif en adaptant sans cesse ses modes d'action pour demeurer résolument en prise avec le terrain.

Récemment, l'État a élaboré un plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes pour la période 2015-2017. Il vise notamment à favoriser la recherche afin de mieux connaître le phénomène du dopage et doit permettre de mobiliser l'ensemble des partenaires institutionnels, mais également les acteurs du monde sportif, de la santé et de l'industrie pharmaceutique afin d'œuvrer à la prévention du dopage et des conduites dopantes en complément des contrôles opérés par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et de la lutte contre le trafic de produits dopants.

Ce plan induit également une politique d'information et de sensibilisation sur les risques que représente le dopage sur la santé des sportifs et l'éthique du sport, en particulier dans le monde amateur. Ainsi, un aspect fondamental de l'action de l'État réside dans la sensibilisation des sportifs de haut niveau, des jeunes en milieu scolaire et des sportifs de loisir, notamment, aux enjeux liés à la conservation d'un sport propre.

Pour la période 2018-2024, les objectifs du plan élaboré pour 2015-2017 seront pérennisés, confortés et enrichis, notamment à travers l'organisation d'un colloque des gérants des salles sportives pour les sensibiliser à la lutte contre le dopage, l'élaboration d'un plan de communication ambitieux et la désignation systématique d'un référent « lutte contre le dopage » dans toutes les fédérations, avant même les prochains Jeux olympiques et paralympiques d'été.

En parallèle, une lutte contre le dopage efficace ne pourra aller de pair qu'avec une stratégie nationale de contrôle à l'efficacité accrue, tant sur les plans qualitatif que quantitatif.

INDICATEURS :

- Sensibiliser 100% des jeunes licenciés sportifs aux dangers des conduites dopantes ;
- Organiser le premier colloque des gérants de salles sportives (fitness, remise en forme et musculation) en inscrivant la thématique de la lutte contre le dopage au cœur des débats ;
- Construire une campagne de communication « public-privée » permettant la sensibilisation des publics concernés ;
- Désigner un référent « lutte contre le dopage » dans toutes les fédérations sportives avant l'olympiade 2020-2024.

MESURE N°8 :

Augmenter la pratique sportive des personnes en situation de handicap en France

Le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'engagement fort de l'État vise à initier un cercle vertueux entraînant le développement de l'accessibilité des infrastructures en faveur des PSH et la diversification de l'offre des clubs en leur faveur.

L'accès à la pratique sportive de leur choix des personnes handicapées accompagnées par des établissements et services médico-sociaux (ESMS) est d'intérêt général et facteur d'intégration sociale. L'enjeu est de faire en sorte que le plus grand nombre puisse accéder à la pratique de son choix sans en être empêché du fait de contraintes financière, d'accessibilité ou géographique.

Aussi, afin de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive, il est aujourd'hui nécessaire de favoriser la pratique des activités physiques et sportives (APS) par les personnes accompagnées par les ESMS en ciblant prioritairement les enfants, qui constituent d'ores et déjà la Génération 2024.

Cet objectif a constitué un axe fort du Comité interministériel du handicap du 2 décembre 2016, à l'occasion duquel a été actée l'intégration systématique d'une offre d'activité physique et sportive dans les projets des établissements recevant des personnes en situation de handicap.

Cette volonté participe également à créer une société plus inclusive, en permettant aux PSH d'avoir une pratique de loisir et des déplacements quotidiens autonomes en positionnant des éducateurs sportifs au sein de ces structures tout en permettant aux PSH de pratiquer en mixité au sein de clubs valides.

INDICATEURS :

- Toucher 80 % des établissements et services médico-sociaux recevant des enfants en situation de handicap d'ici 2024 ;
- Doubler le nombre de personnes en situation de handicap pratiquant une activité sportive au moins une fois par semaine ;
- Rendre accessible l'intégralité des infrastructures sportives aux personnes en situation de handicap en 2024.

MESURE N°9 :

Améliorer les résultats paralympiques de la France en créant une cellule de la haute performance paralympique à l'INSEP

Les résultats obtenus aux Jeux Paralympiques de Rio, en 2016, ont permis de stabiliser le classement de la France au tableau des médailles. Pour autant, on ne peut que constater une baisse importante du nombre de médailles remportées par l'équipe de France paralympique en comparaison des Jeux Paralympiques précédents (-17 notamment par rapport aux Jeux de Londres en 2012).

La nécessité d'optimiser la performance paralympique française en y associant des moyens dédiés a constitué l'un des principaux constats dressés à l'issue des États Généraux du sport de haut niveau, en décembre 2016. L'importance de créer des synergies entre les athlètes et les entraîneurs du mouvement paralympique mais également olympique afin de mutualiser l'expertise et de favoriser le partage d'expérience a été souligné. Dans cette perspective, le Ministère des sports est attaché à encourager une plus grande intégration du sport paralympique dans l'environnement olympique.

En France, l'INSEP est le siège, depuis mars 2016, de l'unité géographique regroupant l'ensemble des entités chargées du haut niveau nommé « lieu unique ». Il permet désormais une collaboration opérationnelle renforcée au profit des athlètes, des entraîneurs, des DTN et des fédérations. En cela, il favorise une nouvelle et puissante dynamique au service de la haute performance sportive, dans la quête de l'or olympique et paralympique.

Dans le cadre du présent programme, une enveloppe spécifique a été consacrée, dès 2017, à la mise en place d'un plan d'optimisation de la haute performance paralympique. Elle répond ainsi au retard qu'accuse la France vis-à-vis de ses concurrents internationaux et vise à optimiser la préparation et la performance des sportifs paralympiques français, qui exigent une approche et une expertise spécifiques.

En effet, au-delà du talent individuel, la réussite au plus haut niveau est conditionnée par une préparation sportive et technique de pointe, qui nécessite notamment un accompagnement précis et expert dans les domaines de la veille sportive, du suivi médical et de la recherche scientifique et technologique notamment. En cela, l'INSEP représente le lieu d'excellence au sein duquel les sportifs paralympiques français doivent pouvoir gagner de nouveau en compétitivité à l'échelle mondiale. Cette ambition doit aujourd'hui se concrétiser par la mise en place d'une cellule dédiée à la performance paralympique en son sein.

Des résultats des sportifs de haut niveau procèdent immanquablement un souffle positif sur l'ensemble des sports paralympiques français. C'est pourquoi l'implication de l'Etat dans le haut niveau paralympique s'inscrit pleinement dans une politique visant à développer la mixité de la pratique par la mixité des compétitions, accroître l'offre des clubs et fédérations en direction des personnes en situation de handicap et œuvrer en faveur d'une accessibilité renforcée des infrastructures.

INDICATEURS :

- La France classée parmi les huit meilleures nations mondiales au tableau des médailles des Jeux Paralympiques en 2024.

INSERTION SOCIALE / EMPLOI

MESURE N°10 :

Assurer une gestion sociale et responsable des chantiers liés aux Jeux

Les Jeux vont être l'occasion d'engager un volume d'investissements de 3 milliards d'euros, dont la moitié en fonds publics et 1 milliard d'euros à la charge de l'État, pour réaliser quelques gros chantiers de construction d'équipements, en particulier en Seine Saint-Denis (à Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis, Saint-Ouen et Dugny-le Bourget) ainsi que divers travaux en lien avec les infrastructures de déplacement (« passerelle mode doux » à L'Île-Saint-Denis, réalisation d'un échangeur sur l'A86, réaménagement du carrefour Pleyel...).

Il y a donc une opportunité à saisir pour que ces chantiers bénéficient au mieux aux entreprises (PME-TPE) ainsi qu'aux habitants des territoires environnants, en particulier les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette dimension, au cœur des enjeux de la cohésion urbaine et sociale, paraît d'autant plus importante que cette approche centrée autour de l'inclusion sociale a constitué un des facteurs de réussite des Jeux de Londres en 2012.

À cet effet, plusieurs actions seront mises en œuvre, notamment :

- Prévoir que chaque marché lié à la construction, à la rénovation d'équipements olympiques ou à des prestations de services en lien avec les Jeux contienne des clauses d'insertion sociale ;
- Organiser un mode de gouvernance des marchés publics permettant d'assurer une information anticipée et partagée sur les différents appels d'offres à venir ;
- Mobiliser les entreprises signataires de la charte entreprises et quartiers autour des marchés liés aux travaux de construction, mais également ceux afférents à l'organisation des Jeux (accueil, gardiennage, sécurité...) ;
- Inscrire la dimension « parcours d'insertion professionnelle durable » comme un principe devant guider l'action en mobilisant les opérateurs de l'emploi et de l'insertion, les OPCA, les entreprises... ;
- Mettre à profit le projet Paris 2024 pour construire une politique active de soutien à l'entrepreneuriat dans les territoires (en particulier les QPV).

INDICATEURS :

- Appliquer la charte sociale « Paris 2024 » à l'intégralité des marchés publics liés aux Jeux olympiques et paralympiques en y insérant systématiquement des clauses sociales ;
- Créer 1 000 emplois à temps plein, prioritairement parmi les demandeurs d'emploi issus des QPV, dans le cadre des chantiers liés aux Jeux de 2024.

MESURE N°11 :

Développer la qualification et l'emploi

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques ainsi que l'accueil des grands événements sportifs internationaux se déroulant en France jusqu'en 2024 représentent des opportunités pour le développement de nos entreprises et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

C'est pourquoi, à l'instar du dispositif déployé dans le cadre de l'EURO 2016, une convention « Emploi compétences » sera signée sous l'impulsion du ministère du Travail, mobilisant d'autres ministères, collectivités territoriales ainsi que le service public de l'emploi, le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) et les acteurs économiques (entreprises, organisations professionnelles de la sécurité, OPCA des branches transports, commerce, hôtellerie et restauration...).

Dans la continuité de la charte sociale Paris 2024 et avec l'appui des facilitateurs « clauses d'insertion » des maisons de l'emploi et des PLIE, les besoins en emplois dans les secteurs de la sécurité, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, du travail temporaire et de l'événementiel seront recensés aussi bien sur la phase de construction et/ou rénovation des stades et équipements sportifs d'entraînement et de compétition que sur la phase d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Ce dispositif aura également pour ambition de s'appliquer aux grands événements sportifs accueillis durant la période 2017-2024 et au-delà.

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle pourra coordonner la mise en œuvre de la convention « Emploi compétences ». En complément, et afin de permettre le bon déroulement des événements concernés, la direction générale du travail mettra à la disposition des acteurs économiques un guide pédagogique composé de fiches pratiques portant notamment sur le temps de travail, le bénévolat et le travail détaché.

INDICATEURS :

- Signer une convention « Emploi compétences » couvrant la période 2018-2025 ;
- Accompagner la formation des personnes éloignées de l'emploi et favoriser leur insertion professionnelle dans le cadre des 245 000 emplois directs et indirects¹ susceptibles d'être créés autour de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques d'ici 2024, en visant prioritairement les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

1. Estimation issue de l'étude d'impact réalisée par le Centre de Droit et d'Économie du Sport (CDES) présentée en juin 2016.

MESURE N°12 :

Poursuivre la création d'emplois dans le sport

Le sport est un secteur dont l'importance économique reste encore sous-estimée. Pourtant, il demeure un fort pourvoyeur d'emplois et certains indicateurs de marché tel que le taux de croissance de l'ensemble de la filière signale un secteur à fort potentiel.

Le sport dans son ensemble a affiché une bonne résilience vis-à-vis de la crise économique. La progression de la dépense sportive entre 2005 et 2012 est d'environ 19 %. De même, s'agissant des marchés, le segment des articles et des vêtements de sport occupe le 4^e rang du marché des biens de consommation. Au total, d'après les dernières données disponibles, la dépense sportive s'élevait en France, hors bénévolat, à environ 36,4 Mds € pour l'année 2012, en augmentation de 1,1 % par rapport à l'année 2011 (36,0 Mds €) ; pour 275 000 emplois.

Cette dynamique s'explique aussi au travers du sport amateur et associatif avec une activité sportive fédérale qui concerne plus de 15 millions de licenciés engagés dans plus de 170 000 associations sportives. Cette vie associative quotidienne s'appuie sur de nombreux emplois permettant ainsi de poursuivre la nécessaire professionnalisation du sport mais aussi sur de nombreux bénévoles du sport (environ 3,5 millions de personnes en France), propres à la spécificité de notre modèle sportif français.

L'objectif de cette mesure est de créer et animer un Pack Sport Emploi 2024 s'appuyant sur les dispositifs d'emploi dans le monde associatif et le sport existants comme le CICE Associations, les emplois Citoyens du sport et les emplois CNDS, ainsi que sur de nouveaux dispositifs nationaux comme le Fonds de solidarité pour les groupements d'employeurs du sport ou encore une fondation tournée vers l'emploi et la reconversion des sportifs de haut niveau.

INDICATEUR :

- Accompagner la création de 40 000 emplois durables dans le sport sur la période 2017-2024 (à raison de 5 000 emplois par an).

MESURE N°13 :

Développer le sport en entreprise

La France compte près de 23,8 millions de salariés répartis dans plus de 3 millions d'entreprises (243 Grandes entreprises, 5 000 ETI, 138 000 PME et près de 3 millions de micro-entreprises). La pratique sportive est reconnue comme un réel facteur de bien-être au travail, de productivité et de lutte contre l'absentéisme.

Le sport en entreprises participe à la qualité de vie au travail, sujet qui fait l'objet de négociations annuelles visant à définir en particulier l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle pour les salariés (article L.2242-8 du code du travail), tout en tenant compte du calendrier de l'Accord national interprofessionnel « Qualité de vie au travail ».

L'objectif de cette mesure est de proposer aux partenaires sociaux (au niveau ANI et national multi-professionnel) des tables-rondes pour le développement du sport en entreprise afin de les inciter à négocier des accords de branche ou d'entreprise. Ce dialogue social a pour objectif d'aboutir à la réalisation d'un plan d'action 2018-2024.

INDICATEURS :

- Réaliser une étude diagnostic sur la pratique sportive au travail en France ;
- Doubler le nombre de salariés pouvant pratiquer une activité sportive au cours d'une journée travaillée à l'horizon 2024.

MESURE N°14 :

Favoriser la réussite professionnelle des sportifs de haut niveau

Le modèle français du sport de haut niveau s'est construit autour du concept de double-projet des sportifs, qui est bâti sur deux axes d'intervention complémentaires et indissociables : la recherche de l'excellence sportive et la réussite scolaire, universitaire et professionnelle. De nombreux acteurs (État, fédérations, clubs, collectivités territoriales, syndicats...) mobilisent des dispositifs spécifiques au service de l'accompagnement socio-professionnel des sportifs de haut niveau.

Bien que les sportifs de haut niveau soient souvent contraints de mettre entre parenthèses leur formation pour répondre aux exigences de leur sport, ils développent incontestablement, au cours de leur carrière sportive, des compétences spécifiques transposables au milieu professionnel (discipline, ténacité, autonomie, maîtrise de soi, maturité, respect des autres, aptitude au leadership et à la gestion des conflits, esprit d'équipe, sens des responsabilités, capacité d'adaptation...). Pour autant, le système éducatif et la culture « académique », qui valent aujourd'hui en France, s'accommodent mal d'une reconnaissance de ces acquis de l'expérience « non formels ».

Cette problématique ancienne trouve dans le contexte du sport de haut niveau une acuité particulière, dans la mesure où la haute performance implique souvent une pratique ponctuellement exclusive peu compatible avec un projet de formation, et se caractérise par la rapidité des carrières et leur fin précoce. C'est notamment dans le but d'apporter des réponses à ce besoin de reconnaissance de la spécificité des carrières sportives qu'a été construite la loi du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale.

Dans ces conditions, il apparaît indispensable de formaliser par un livret de compétences les savoir-faire et savoir-être acquis par les sportifs dans leur pratique sportive. Ce référentiel de compétences des sportifs leur permettra ainsi de faire reconnaître leurs qualités au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et de compléter les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi déjà mis en œuvre à destination de ce public particulier. Ce livret de validation des acquis de l'expérience sera valorisé dans le cadre de la recherche d'emploi ou de l'acquisition d'unités capitalisables pour certaines formations universitaires afin de favoriser l'insertion ou la reconversion professionnelle des sportifs.

INDICATEUR :

- Permettre à l'ensemble des sportifs de haut niveau de valoriser leurs compétences transversales d'ici 2024 par la normalisation d'un livret de compétences spécifique.



ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

Depuis 2012, l'égalité entre les femmes et les hommes est à la fois une politique publique à part entière et un enjeu porté par l'ensemble des politiques ministérielles.

Dans le sport, des actions menées à tous les niveaux, visent à permettre aux femmes d'accéder à la pratique sportive et aux responsabilités. Le développement de la place des femmes au sein des instances dirigeantes et de l'encadrement technique, la correction des inégalités d'accès aux pratiques, la réussite des sportives de haut niveau et la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes dans le champ du sport sont autant d'objectifs poursuivis.

C'est dans cette perspective que la loi *visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs*, adoptée en février 2017, a instauré une conférence permanente du sport féminin chargée de contribuer à une meilleure connaissance des pratiques sportives féminines, de concourir à l'accompagnement des acteurs en vue de la structuration et de la professionnalisation du sport féminin et de favoriser la médiatisation du sport féminin.

MESURE N°15 :

Développer les compétitions mixtes à tous les niveaux afin de diversifier l'offre compétitive et accroître la pratique féminine

À chaque nouvelle édition des Jeux olympiques et paralympiques, le nombre d'épreuves féminines et/ou mixtes progresse. En 2016, six sports olympiques et dix sports paralympiques comportaient au moins une épreuve mixte. On peut imaginer que cette tendance ne fera que se renforcer à l'avenir avec la perspective de nouvelles épreuves mixtes au programme des championnats du monde ou des JO dans d'autres sports olympiques. C'est en tout cas ce que laisse présager le programme des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ), laboratoire des tendances à venir, pour qui les épreuves mixtes concernaient 14 des 28 disciplines inscrites au programme en 2014.

Concernant la pratique sportive, si le taux de licences féminin a progressé de 2,17 points (+ 1 093 953 licences) entre 2008 (35,31 % de licences) et 2015 (37,48 % de licences), une récente enquête sur la mesure de la pratique sportive conduite en 2016 par l'Union Sport & Cycle montre que 49 % des femmes déclarent pratiquer une activité physique ou sportive régulière, pour 51 % chez les hommes.

Ces tendances favorables rendent pertinente la généralisation d'une pratique sportive mixte et la création de nouvelles compétitions féminines et mixtes, gages du renforcement et de l'affirmation d'un sport vecteur d'égalité entre les sexes, notamment dans sa dimension compétitive. Du développement de catégories mixtes et d'une plus grande visibilité des compétitions féminines procéderait inmanquablement un accroissement de la mixité de la pratique sportive dans les catégories jeunes.

INDICATEUR :

- 75 % des fédérations organisant des compétitions proposeront des épreuves mixtes au niveau local et / ou national en 2024.

MESURE N°16 :

Encourager la féminisation des instances dirigeantes

La politique d'égal accès des femmes et des hommes à la pratique sportive et aux responsabilités menée par le ministère chargé des Sports s'appuie sur un cadre législatif et réglementaire et par une action structurante qui s'est notamment traduite, à partir de 2013, par la mise en place de plans de féminisation au sein des fédérations sportives.

Les actions qui en découlent visent à favoriser le développement de la place des femmes au sein de l'encadrement technique, de l'offre proposée, des fonctions arbitrales, du sport de haut niveau et des instances dirigeantes. Ainsi, 86 fédérations ont défini leurs plans de féminisation pour la période 2014-2017.

Alors que la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a modifié le code du sport afin de tendre vers la parité dans la composition des instances de gouvernance des fédérations sportives agréées, force est de constater qu'une seule fédération olympique est, en 2017, présidée par une femme.

Pour encourager la déclinaison territoriale de ces plans fédéraux, la diffusion large d'un panorama des plans de féminisation et des bonnes pratiques vers les acteurs régionaux, départementaux et locaux du sport doit être valorisée.

Il apparaît aujourd'hui qu'assurer une meilleure représentation des femmes à tous les niveaux, et particulièrement dans les instances dirigeantes, peut constituer la condition d'un développement plus global du sport en faveur des femmes. C'est pourquoi l'objectif visé se concentre sur l'ensemble des échelons territoriaux du mouvement sportif.

INDICATEUR :

- Atteindre progressivement la parité au sein des instances dirigeantes des fédérations sportives et de leurs organes territoriaux conformément à la loi du 4 août 2014 (art. 63) ;
- Lancer un plan de féminisation des organes régionaux et départementaux du Comité national olympique et sportif français.

MESURE N°17 :

Créer et attribuer un label « Ville sportive - Horizon 2024 » afin de favoriser les communes qui s'engagent à travers un label récompensant l'investissement dans le sport

Le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, l'Union sport et cycle et l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) ont attribué en février 2017 le label « Ville active et sportive » à 175 communes qui développent des politiques volontaristes pour promouvoir l'activité physique et sportive de proximité, sous toutes ses formes, et accessible au plus grand nombre.

En attribuant ce label, il s'agit de valoriser les collectivités territoriales qui contribuent à l'animation et l'attractivité de leur territoire, au renforcement du lien social et au tourisme en démontrant le dynamisme de la vie locale.

Dans une perspective semblable, l'horizon des Jeux Olympiques et Paralympiques devra permettre l'évolution de ce label visant le développement territorial en faveur du sport, en ayant à l'esprit l'horizon 2024.

Il permettrait ainsi d'inciter les collectivités et les différents acteurs intervenant dans le champ du sport à développer des actions partenariales et à s'inscrire dans une stratégie partagée de développement du sport dans le cadre de l'organisation des JOP.

Les villes qui souhaitent obtenir ce label sont encouragées à s'inscrire dans la démarche initiée en 2016 par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports visant à renforcer le lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville en développant l'offre d'activités, notamment sportives, le soir, le week-end et pendant les vacances scolaires. Ce dispositif, auquel l'État consacre 5 millions d'euros en 2017, a vocation à être généralisé à l'ensemble des communes volontaires qui sont inscrites en contrat de ville.

L'attribution du label s'appuierait sur un faisceau de critères variés, comme la valorisation du sport comme outil pédagogique à l'école, le développement du sport pour les personnes en situation de handicap, l'ouverture des équipements sportifs scolaires le soir et le week-end, l'accueil d'événements sportifs, l'accompagnement de sportifs de haut niveau, le recrutement de jeunes en Service Civique sur des missions « Sport » ou encore la mise en place d'actions sportives éco-responsables.

INDICATEUR :

- Labelliser 1 000 « Villes sportives - Horizon 2024 » sur la période 2018-2024.

MESURE N°18 :

Soutenir la construction des équipements sportifs innovants et de proximité

En complément des financements d'équipements sportifs sur les territoires carencés déjà existants, cette mesure a pour objectif d'encourager le développement d'équipements de proximité au service du sport pour tous et sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit de proposer et d'accompagner la réalisation d'équipements sportifs légers et innovants permettant de démultiplier les espaces de pratiques au plus près de la population et répondant aux nouveaux besoins de pratiques sportives des françaises et des français (mobilier sportifs urbains, plateau de fitness...).

INDICATEUR :

- Pérenniser le concours équipements sportifs innovants du CNDS ;
- Créer un appel à projets spécifiques pour la construction de plus de 500 équipements sportifs de proximité labellisés « Paris 2024 » dès 2017 et le pérenniser sur la période 2018-2024.

MESURE N°19 :

Inscrire dans la durée la dynamique des Jeux comme vecteur d'attractivité touristique, d'innovation et de développement économique du territoire francilien

Le Nord-est parisien est en pleine mutation : les chantiers de construction d'équipements dont celui du métro du Grand Paris Express, le berceau du cluster de la création, le projet de Campus Condorcet Paris-Aubervilliers pour 2018, la vitalité de ses lieux touristiques et de ses ressources patrimoniales en font un pôle en pleine expansion au cœur de la première région touristique mondiale.

En marge des compétitions qui se dérouleront sur son sol, au Stade de France ou dans les eaux de la future piscine olympique, le territoire a été retenu pour accueillir le futur village olympique et paralympique ainsi que le village des médias dans le cadre de la candidature de Paris aux JOP de 2024.

Dès lors, l'enjeu est de construire un événement qui ne soit pas « hors-sol » et qui prenne appui sur les potentialités du territoire. Les Jeux peuvent ainsi être l'occasion de mettre en lumière cet écosystème d'industries créatives et plus globalement les potentialités économiques, touristiques et universitaires du nord-est francilien.

À cet effet, plusieurs actions seront mises en œuvre, au plan touristique, pour utiliser les JOP comme accélérateurs de la création d'une identité touristique métropolitaine nouvelle et améliorer l'accueil et la qualité de la chaîne touristique en concertation avec le GIP Paris 2024, Atout France, Business France, les professionnels du tourisme et de nombreux acteurs locaux, notamment associatifs.

La perspective des JOP en France peut également permettre de lancer de nouvelles dynamiques impliquant l'ensemble de l'écosystème d'acteurs innovants présents sur le territoire, et notamment :

- réaliser une veille prospective sur les technologies numériques qui pourront être déployées au cours des JOP afin d'améliorer « l'expérience visiteur » (nouveaux outils de captation et de médiation, nouveaux modes de participation du public dans son territoire pendant de grands événements) en expérimentant certaines des solutions déployables à grande échelle ;
- inclure le festival francilien des industries numériques, « Futur en Seine », dans la dynamique de valorisation des innovations et expérimentations liées aux JOP ;
- faire perdurer l'héritage des JOP dans le temps en prenant appui sur une image renouvelée et valorisante du territoire afin de contribuer à augmenter les flux touristiques de manière significative sur la destination Grand Paris.

INDICATEUR :

- 25 % de visiteurs étrangers en plus dans les 5 ans suivant les JOP sur le Grand Paris (à l'image des bénéfices perçus à Londres après les JOP de 2012) ;
- 20 % des visiteurs des fans zones touchés par les technologies numériques innovantes.

MESURE N°20 :

Créer l'Institut du Sport pour Tous

Le sport est un axe de politique publique à part entière, en témoigne la reconnaissance de son rôle en thérapeutique non médicamenteuse dans le champ de la santé publique, l'essor de ses marchés en véritable secteur d'activité économique, et la visibilité internationale que confère l'organisation de grands événements sportifs.

L'impact de la pratique des activités physiques et sportives dans la société est étudié par de nombreux acteurs. Il manque toutefois un lieu de capitalisation, un centre de ressources et de mutualisation des meilleures pratiques pour maximiser l'impact des activités physiques et sportives dans la société. Pour ce faire, un Institut du Sport pour Tous sera créé au sein du Ministère chargé des sports.

L'Institut du Sport pour Tous aura ainsi une mission permanente d'observation, d'anticipation des tendances, de soutien aux projets fédéraux et aux partenaires des politiques du sport. Il permettra en particulier, de :

- développer les liens entre les acteurs du sport (fédérations, établissements publics, etc.) et le monde de la recherche afin de mieux documenter les impacts de la pratique du sport sur les plans social, économique ou sanitaire. Cette fonction sera remplie spécifiquement par la création de chaires partenariales de recherche ;
- jouer une fonction de tête de réseau en s'appuyant sur les ressources de plusieurs entités existantes, et en premier lieu, les pôles ressources nationaux ;
- fédérer l'observation des pratiques sportives des Français dans le but de renforcer la cohérence des politiques du sport en France.

INDICATEUR :

- Créer l'Institut du Sport pour Tous et mettre en relation son réseau d'acteurs et son centre de ressources avec Paris 2024 sur les questions d'héritage.

MESURE N°21 :

Valoriser les territoires ultramarins en prenant en compte leur spécificité

Les sportifs originaires de l'outre-mer sont très représentés dans les équipes de France et participent à leurs bons résultats. Ainsi, aux Jeux de Rio 2016, 18 des 96 médaillés olympiques (soit 19 %) étaient des Français d'outre-mer. Cette contribution des sportifs ultramarins aux résultats français n'est ni conjoncturelle ni ponctuelle. Les territoires d'outre-mer sont un vivier de jeunes sportifs à très fort potentiel dans la majorité des disciplines.

Il convient ainsi de créer les conditions pour que cette contribution aux résultats internationaux de la France soit durable et se renforce tout en prenant en compte les spécificités propres aux territoires ultramarins et les problématiques particulières que rencontrent les Français d'outre-mer.

INDICATEUR :

- Renforcer la détection et l'accompagnement des sportifs de haut niveau ultramarins et inciter les fédérations olympiques et paralympiques sportives à « délocaliser » un ou plusieurs événements sportifs d'envergure nationale dans ces territoires chaque année.

MESURE N°22 :

Développer une offre de pratique sportive renforcée, adaptée et ciblée dans les territoires ultramarins

Différentes études convergentes montrent que dans les territoires ultramarins, la prévalence de l'obésité mais aussi des autres pathologies associées (diabète, hypertension artérielle, maladies cardiovasculaires) est plus élevée qu'en métropole. À titre d'exemple, en Guadeloupe, 8,9 % des enfants de 5 à 14 ans souffrent d'obésité et 14 % de surpoids. En Polynésie française, ces pourcentages sont respectivement de 17,6 % et de 14,5 %. De même, l'obésité concerne en Guadeloupe 23 % des adultes et le surpoids 31,7 % d'entre eux. En Polynésie française, ces taux sont respectivement de 33 % et 34,4 % et doivent notamment être considérés au regard de ceux observés dans l'hexagone, où l'obésité concerne 16 % des adultes.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de ce problème : la sédentarité, la diminution du nombre de personnes affectées à des travaux nécessitant un effort physique et une alimentation de plus en plus riche.

Afin de favoriser l'accès à une pratique sportive adaptée, régulière et en toute sécurité, il convient donc de développer une offre de pratique sportive ciblée pour les jeunes ultramarins, qui procède, notamment, d'éducateurs formés aux spécificités de la prise en charge des personnes en situation d'obésité et d'une offre d'équipements sportifs de proximité adaptée à la pratique du sport-santé.

En réponse à une autre problématique caractéristique de ces territoires, il apparaît également opportun de considérer l'apprentissage de la natation comme une problématique prioritaire, tant l'acquisition du savoir-Nager est un enjeu de société particulièrement important en outre-mer. Il s'agit ainsi de permettre à l'ensemble des enfants d'acquérir les compétences nécessaires pour évoluer dans l'eau en toute sécurité.

Afin de favoriser l'accès à toutes les pratiques aquatiques et nautiques tout en réduisant les inégalités d'accès à la pratique sportive, il convient d'abord de faire découvrir les plaisirs de l'eau en créant un dispositif renforcé d'apprentissage de la natation.

INDICATEURS :

- Réduire le taux de prévalence de l'obésité observé dans les territoires ultramarins à minima au taux moyen observé en métropole ;
- Faire en sorte que tous les collégiens ultramarins sachent nager à la fin de la 6^e en 2024.

EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

MESURE N°23 :

Élargir et renforcer les engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs nationaux majeurs

Par la mobilisation du public qu'ils entraînent et l'engouement qu'ils génèrent, les événements sportifs invitent à la mixité sociale et renforcent la solidarité nationale. Grâce à l'expérience de la France en la matière, ces événements peuvent façonner durablement les comportements et les habitudes des spectateurs et des partenaires, contribuant ainsi à faire évoluer la norme sociale. Leurs retombées positives et leur héritage peuvent être considérables et durables.

Toutefois, ces événements peuvent, comme toute activité humaine, avoir des effets négatifs sur l'environnement. Il apparaît nécessaire de réduire à minima cet impact négatif voire de l'inverser. Conscients à la fois de cette responsabilité et du rôle d'exemplarité de leurs événements, vingt organisateurs de grands événements sportifs internationaux (GESI) ont signé le 12 janvier 2017 des « engagements communs » d'éco-responsabilité dans leurs organisations. Souhaitant amplifier cette dynamique ambitieuse, le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports propose, avec le soutien de WWF France, d'étendre cette démarche à un panel très large d'événements sportifs nationaux organisés en France d'ici 2024, dans la continuité de l'accord de Paris sur le climat signé le 12 décembre 2015 (COP 21).

Cette nouvelle déclaration d'engagements écoresponsables portant sur 15 objectifs ambitieux et chiffrés fait du respect de l'environnement une condition d'organisation des événements sportifs sur notre territoire. Elle place la responsabilité environnementale au cœur du cahier des charges des organisateurs d'événements nationaux. L'alimentation responsable, la mobilité douce, le recyclage des déchets, la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, la protection des sites naturels, la solidarité ou encore la sensibilisation du public sont concernés par ces engagements.

INDICATEUR :

- Plus de 100 organisateurs d'événements sportifs engagés en faveur de l'environnement d'ici 2024.

MESURE N°24 :

Favoriser la pratique du vélo en intégrant dans l'ensemble des plans de déplacement un volet « modes actifs » comprenant un schéma directeur des aménagements cyclables

D'avantage qu'un objet de loisirs, le vélo est devenu un véritable mode de déplacement à part entière qui œuvre tant en faveur de notre santé que de notre environnement. Dans une optique de réduction des émissions de gaz polluants, alors que de très nombreuses villes développent des systèmes de location de vélo de courte ou longue durée, parfois en libre service, et des aménagements dédiés ou confortables pour les cyclistes, notamment en zones de circulation apaisée, il semble légitime de faire de ce moyen de transport durable une priorité dans l'aménagement des voies urbaines. En concertation avec les collectivités locales et les autorités organisatrices de la mobilité, l'État souhaite ainsi amplifier la prise en compte du vélo dans les déplacements quotidiens afin d'accélérer son développement.

L'élaboration d'un plan de déplacements urbains est obligatoire dans les périmètres de transports urbains des agglomérations de plus de 100 000 habitants. Élaborés par l'autorité organisatrice de la mobilité, ces plans s'intègrent dans une logique urbaine globale, articulant planification urbaine et politiques de déplacement, dont la cohérence territoriale a été renforcée par la loi SRU. Dans les entités urbaines de taille plus réduite, ces schémas peuvent être intégrés aux plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), obligatoires dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants. Cette promotion de l'usage du vélo dans les déplacements urbains est complémentaire de la mise en œuvre du schéma national des véloroutes et des voies vertes, qui contribue aux échelles régionale, nationale et européenne à l'amplification de la pratique cycliste.

INDICATEUR :

- Tripler (de 3 % à 9 %) la part modale des déplacements effectués quotidiennement à vélo d'ici 2024.



MEMBRE FONDATEUR

Mars 2017